



tellco

Prévoyance. Banque. Immobilier.

Règlement des coûts

Tellco Prévoyance 1e

Tellco Prévoyance 1e
Bahnhofstrasse 4
Postfach 713
CH-6431 Schwyz
t + 41 58 442 64 00
vorsorge1e@tellco.ch
tellco.ch

valable au 1^{er} mai 2018



Sur la base de l'art. 9 des statuts de l'acte de fondation de Tellco Prévoyance 1e, le conseil de fondation promulgue le règlement des coûts suivant:

1 But

Le présent règlement des coûts règle les éventuelles indemnités encourues dans le cadre des rapports contractuels.

2 Frais d'administration

2.1 Contribution réglementaire aux frais d'administration

La Fondation prélève, afin de couvrir les frais d'administration, les contributions suivantes en fonction de l'étendue et des dépenses prévisibles:

Coûts fixes par personne assuré et par an (pro rata temporis)	CHF	100 – 250
Minimum par œuvre de prévoyance et par an (pro rata temporis)	CHF	1'000

Si l'œuvre de prévoyance exécute son assurance de base dans la Tellco pkPRO pro ou Tellco Pensinvest avec les personnes assurées dans Tellco Prévoyance 1e, les contributions réglementaires aux frais d'administration dans Tellco Prévoyance 1e sont réduites de 50%.

2.2 Autres frais d'administration

Tellco Prévoyance 1e peut prélever auprès de l'employeur les indemnités forfaitaires suivantes pour les dépenses ci-après:

Procédure d'encaissement

1 ^{er} rappel	CHF	20
2 ^e rappel	CHF	50
Réquisition de poursuite	CHF	300
Mainlevée, y compris demande en justice	CHF	1'250
Réquisition de faillite	CHF	1'000

Demandes d'informations

(auprès de la caisse de compensation AVS, du registre du commerce, etc.), nécessaires à la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle lorsque l'employeur n'a pas respecté son devoir de collaboration nonobstant une sommation écrite:

Par demande d'informations	CHF	300
----------------------------	-----	-----

Services supplémentaires

Gestion de contrats sans actifs	CHF	300
---------------------------------	-----	-----



teico

Prévoyance. Banque. Immobilier.

Mutations rétroactives

Mutations qui prennent effet après l'établissement de la facture de primes annuelle (traitement de fin d'année) à titre rétroactif pour l'année précédente ou précédemment:

sur la base des frais effectifs, au minimum toutefois	CHF	150
---	-----	-----

Dissolution du contrat par personne assurée	CHF	50
--	------------	-----------

Au moins	CHF	300
----------	-----	-----

Au maximum	CHF	20'000
------------	-----	--------

Liquidation partielle de l'œuvre de prévoyance

Par personne assurée	CHF	50
----------------------	-----	----

Au moins	CHF	300
----------	-----	-----

Les frais supplémentaires et justifiés de Tellco Prévoyance 1e sont également à la charge de l'employeur.

Les dépenses spéciales convenues avec l'employeur (hors gestion ordinaire) lui sont facturées en fonction des frais effectifs.

Tellco Prévoyance 1e peut prélever auprès de l'employeur les indemnités suivantes pour les dépenses ci-après:

Calculs de rachat par cas	CHF	100
----------------------------------	------------	------------

Encouragement à la propriété du logement

Versement anticipé par cas (les frais de l'inscription au registre foncier sont inclus)	CHF	400
--	-----	-----

Mise en gage par cas	CHF	200
----------------------	-----	-----

2.3 Frais de white labelling

Tellco Prévoyance 1e peut prélever des frais d'administration pour les prestations, l'administration et les autres frais liés à des solutions de white labelling.

3 Frais de gestion de fortune

Les frais liés à la gestion de fortune (en faveur du gestionnaire de fortune), les frais de dépôt (en faveur de la banque de dépôt) et les frais d'administration (en faveur de la Fondation) sont débités des stratégies de placement. Les frais éventuels sont indiqués sur la fiche stratégie.

La base de calcul pour les frais est la fortune moyenne des stratégies de placement. Le décompte des frais est effectué sur une base trimestrielle.

4 Modification du règlement

4.1 Le conseil de fondation peut à tout moment modifier le présent règlement des coûts.

4.2 Les modifications éventuelles doivent être portées par écrit à la connaissance de l'employeur affilié et à celle des employés, et ce, au plus tard trois mois avant leur entrée en vigueur.



teico

Prévoyance. Banque. Immobilier.

5 Entrée en vigueur

Le présent règlement des coûts constitue partie intégrante du contrat d'affiliation et entre en vigueur le 1^{er} mai 2018.

Schwyz, le 25 avril 2018

Tellco Prévoyance 1e
Conseil de fondation

Peter Hofmann
Président

Pierre Christen
Membre

En cas de divergences, seule la version allemande fait foi.